

AVIS PUBLIC

PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 522



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors d'une séance extraordinaire tenue le 15 décembre 2015, le Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot a adopté le règlement suivant :

- **RÈGLEMENT NO 522 : RÈGLEMENT SUR L'IMPOSITION DE TAXES ET DE COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2016.**

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au bureau de la greffière, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30, ainsi que sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 16 DÉCEMBRE 2015.

M^e Catherine Fortier-Pesant
Greffière

/vc
